

ORDONNANCE PERMANENTE

OBJET

Référence automatique en physiothérapie.
Pour éviter les délais d'attente et optimiser la prise en charge de la clientèle orthopédie.

INDICATION

Pour tous les usagers admis en orthopédie.
Pour tous les usagers inscrits à la clinique de pré-admission pour y subir une chirurgie électorale (arthroscopie de l'épaule, du genou et de la cheville, arthroplastie de l'épaule, du coude, du genou et de la hanche, reconstruction LCA, manipulation articulaire, réparation de la coiffe des rotateurs, excision de matériel d'ostéosynthèse de la hanche, de la cheville et du genou).

APPLICATION

Tous les physiothérapeutes du Centre hospitalier Pierre-Le Gardeur.

ORDONNANCE

- Évaluation et prise en charge en physiothérapie.
- Conseils et enseignement sur l'utilisation des aides techniques à la marche.
- Enseignement des exercices de renforcement et d'assouplissement articulaire.
- Restauration des fonctions et de l'autonomie.

N.B. Toute contre-indication à une prise en charge automatique doit être spécifiée au dossier.

PROPOSÉ :

Chef du département d'orthopédie
Dr Robert Duchesne

Date

Direction des services professionnels

Date

ADOPTÉ :

Exécutif du CMDP

Date

APPROUVÉ :

Conseil d'administration

Date

En vigueur le :

Date